

DRC1707B – Droit pénal I

Jennifer A Quaid

Trimestre Hiver 2023

Description du cours

Ce cours introductif constitue une initiation aux règles et aux principes qui encadrent le droit pénal canadien et le système de justice criminelle.

Mes objectifs pédagogiques sont les suivants:

- Vous permettre d'acquérir une connaissance de base des principes généraux du droit pénal y compris ses caractéristiques fondamentales, ses sources et influences historiques, juridiques, socioéconomiques et politiques, le rôle des différents acteurs, les rudiments de la procédure et de la preuve (en particulier, la présomption d'innocence), les principes fondamentaux de la responsabilité pénale et certains moyens de défense.
- Vous permettre de résoudre des problèmes pratiques et d'appliquer le droit à des situations factuelles.
- Vous encourager à développer votre sens critique et en particulier à vous faire découvrir différents aspects de l'interaction entre le droit pénal et la société.

Objectif du cours

Vu le caractère introductif et général de ce cours, mon but principal est de vous donner une vue d'ensemble sur le droit pénal. Afin d'atteindre cet objectif, la matière abordée est divisée en deux grandes parties.

- La première partie (environ le tiers du cours) est un amalgame de principes généraux, de règles de droit positif et de questions d'actualité destiné à vous transmettre les connaissances de base et les outils d'analyse nécessaires pour vous orienter dans le domaine.
- La deuxième partie du cours est consacrée à une étude plus approfondie des principales étapes du processus de détermination de la responsabilité criminelle: la capacité, l'actus reus, la mens rea et les moyens de défense. Afin de favoriser l'apprentissage de ce processus, nous étudierons certaines infractions criminelles précises en détail.

Méthode d'enseignement

En raison de la taille des groupes de première année, l'enseignement de la matière se fera principalement par enseignement magistral (en mode synchrone).

Ceci dit, j'intègre au cours plusieurs séances de cas pratiques vous permettant d'appliquer de manière concrète les concepts et les règles de droit que vous apprenez. Cela vous permettra de s'assurer de votre compréhension de la matière, de réviser la matière vue au cours précédent,

d'améliorer l'argumentation et la structure de vos réponses aux examens, et de vous familiariser avec mes attentes en tant que professeure.

Sauf en cas d'imprévu ou autre contrainte incontournable, toutes les séances en mode synchrone seront tenues aux heures prévues pour le cours, soit les mercredis de 8h30 à 10h et les vendredis de 11h30 à 13h, au local FTX 351.

Vous aurez accès à tout le matériel pédagogique pertinent au cours (diapositives, plans, cas pratiques, hyperliens etc.) ainsi que des copies numériques des lectures à faire (outre le Code criminel et le Jurisclasseur) sur Brightspace.

NOTE IMPORTANTE :

La structure et l'organisation du cours, les objectifs pédagogiques ainsi que les méthodes d'évaluation, ont été conçus et optimisés pour un cours dispensé **en présentiel**. Être sur le campus pour suivre le cours vous permet de bénéficier des multiples avantages d'apprendre en présentiel avec vos pairs.

Il va de soi que la méthode d'enseignement prévue pourrait faire l'objet de modifications si la tenue de cours en présentiel s'avère impossible en raison de mesures imposées par les autorités de santé publiques. Dans ce cas, la professeure fera les ajustements nécessaires pour que les cours soient enseignés de manière conforme aux règles applicables. La formule finale dépendra, entre autres, du nombre d'inscrits dans le cours et quelles règles de distanciation sociale attribuables aux mesures de contrôle de la pandémie COVID-19 seront toujours en vigueur. Dans la mesure où un enseignement à distance est requis, la professeure pourrait avoir recours à une combinaison de méthodes en modes synchrone et asynchrone.

Accommodements scolaires

Sans égard au mode d'enseignement, les étudiant.e.s ayant besoin d'accommodements scolaires sont fortement encouragés de communiquer avec le **Service d'appui au succès scolaire (SASS)** à leur plus brève convenance mais dans tous les cas avant le début de la session automne afin de s'assurer qu'ils disposent de tous les supports dont ils ont besoin.

Méthodes d'évaluation

1. Examen de mi-session à livres ouverts, effectué en salle de classe avec surveillance, mais écrit sur ordinateur sur Brightspace (20% non préjudiciable)

2. Rapport d'observation (10%; préjudiciable)

- Cette activité consiste à rédiger un court rapport (1 page) portant sur vos observations faites lors d'une séance de 3 heures à la cour des comparutions d'un tribunal de juridiction pénale au Québec ou en Ontario. Selon les règles sanitaires en vigueur il est possible que les séances soient diffusées sur Teams et donc que les étudiants puissent assister aux séances de manière virtuelle.

3. Examen final à livres ouverts, effectué en salle de classe avec surveillance, mais écrit sur ordinateur sur Brightspace * (70 ou 90%; préjudiciable)

4. Exercice facultatif de plaidoirie (10%; préjudiciable pour ceux qui optent de le faire, ainsi

diminuant de 10% le poids de l'examen final, soit à 60% ou 80%, selon le cas)

- Depuis plusieurs années, j'offre la possibilité de faire cet exercice aux étudiant.e.s intéressés. Un maximum de 16 étudiants peuvent y participer, soit 4 groupes de 4 plaideurs.
- Les exercices de plaidoirie ont lieu au cours du mois de mars (1 groupe par semaine)
- Pour les étudiant.e.s intéressés, l'exercice consiste en une simulation de la phase finale d'un procès criminel (les arguments finaux). Pour chaque exercice, deux équipes de deux étudiant.e.s (une équipe représentant la Couronne, une la défense) feront des présentations orales en classe de 10 minutes par équipe dans le but de convaincre le jury (la classe) et le banc (la professeure) de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, selon le cas.
- Note : L'évaluation de l'exercice se fait par la professeure sans égard au verdict rendu en classe.

Principaux instruments de travail

- *Code criminel – Codification bilingue, 2021-22*, soit celle de Wilson & Lafleur, soit celle des Éditions Yvon Blais. Les lois connexes doivent inclure la *Loi d'interprétation*, LRC (1985), ch I-21 et la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Jennifer Quaid, *Droit pénal I – DRC 1707, Hiver 2022* (Recueil de textes et de jugements).

Des versions numériques de textes complémentaires, questions et problèmes pratiques seront mises à la disposition des étudiant.e.s sur Brightspace.